

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Donne, Chef du Service du Tarif douanier de la Direction des Relations économiques extérieures au Secrétariat d'Etat aux Affaires économiques, sur le projet de Communauté Economique Européenne et, notamment, sur les aspects douaniers de cette Communauté :  
— abaissement des droits de douane entre les différents Etats membres ;

- constitution d'un tarif extérieur commun ;
- réduction des contingentements ;
- association des Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, ensuite, examiné en deuxième lecture le projet de loi (n° 520, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant prorogation du mandat des membres du Conseil Economique.

Elle a désigné M. Meillon comme rapporteur et décidé d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale, étant précisé que cette position ne signifie nullement qu'elle estime fondée la prorogation de deux ans du mandat des membres du Conseil Economique, mais dans le seul but, devant la position réaffirmée de l'Assemblée Nationale, de ne pas retarder plus longtemps la solution d'un problème qui doit être réglé rapidement.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Evoquant les démarches entreprises par M<sup>me</sup> Golda Meir à Washington, M. Marcel Plaisant a rappelé les conditions qui ont conduit les rapports entre Israël et l'Égypte à ce dernier degré d'acuité. Confiant dans les promesses du département d'état américain Israël avait consenti au retrait de ses troupes d'Akaba et de Gaza sous la condition que les forces des Nations Unies assureraient désormais la sécurité de ces régions.

L'arrivée du Général Latif à Gaza avec un important état-major et la cession qui lui fut consentie par les forces des Nations Unies des pouvoirs de police constituent une violation des promesses échangées. Il apparaît que M. Hammarskjöld, Secrétaire général des Nations Unies, accepte implicitement que les forces internationales s'effacent devant le pouvoir de l'administration égyptienne.

En fait, le travail d'agitation ayant été entretenu par l'Égypte dans les populations civiles et les incursions des fédayins s'étant renouvelées, le Gouvernement d'Israël est en état d'alerte pour sauvegarder ses nationaux.

Le Département d'Etat a renouvelé l'assurance que la politique américaine, conformément au discours de M. Cabot Lodge

prononcé aux Nations Unies le 1<sup>er</sup> mars, était toujours fondée sur les espoirs et les expectatives d'une bonne volonté de la part du Colonel Nasser. Il n'apparaît pas que jusqu'ici les démarches des pays occidentaux aient déterminé le Département d'Etat à prendre une position fixe.

En ce qui concerne le statut international applicable au Canal de Suez, l'incertitude demeure entre les vues du Gouvernement de Londres et celui de Washington ; on peut seulement espérer que la réunion des Bermudes arrivera à concilier les oppositions.

Selon les déclarations du Ministre britannique des Affaires étrangères, M. Selwyn Lloyd, celui-ci continue à faire état des propositions faites par les puissances en faveur de l'Association des usagers résolue à défendre le caractère international du Canal de Suez.

Il est important de relever qu'à aucun moment le Gouvernement français n'a envisagé de « demander aux Nations Unies de définir le statut du Canal » contrairement à certaines déclarations. En revanche, le Gouvernement français a invité le Gouvernement des Etats-Unis à prendre lui-même une responsabilité dans le problème concernant le statut futur du Canal.

La réduction éventuelle des contingents anglais sur le continent qui a fait l'objet des délibérations des Ministres réunis à Londres pour l'Union de l'Europe occidentale, ne semble pas être encore arrivée à une solution de compromis. Le Gouvernement français autant que le Gouvernement belge font observer qu'une réduction des forces militaires britanniques en Allemagne constitue une initiative contraire à l'esprit des Accords de Paris. Cette question, évoquée à Londres, trouvera un écho dans la réunion de Bruxelles du 23 mars prochain.

Les déclarations de M. Marcel Plaisant ont donné lieu à un débat contradictoire auquel ont participé MM. Chazette, Brizard, Biatarana, Brousse, Yver, Hamon, Puaux, Pernot et M<sup>me</sup> Devaud.

A l'issue de ce débat, la commission adopte, sur la proposition de M. Chazette, la résolution suivante :

« La commission des Affaires étrangères, émue des informations relatives à la sécurité d'Israël et de l'aggravation de la situation à Gaza et Akaba, estime de son devoir de s'informer des conditions dans lesquelles un peuple lutte pour sa liberté.

« La commission charge son Président d'entrer en relation avec le Département des Affaires étrangères et avec l'Ambassade

d'Israël pour examiner les conditions dans lesquelles une mission pourrait se livrer à des investigations utiles et rapporter des informations au Conseil de la République. »

Le choix des membres de la mission a été reporté à une prochaine séance.

La commission a adopté le rapport de M. Carcassonne, lu par M. d'Argenlieu, sur le projet de loi (n° 296, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier trois conventions entre la France et la Suisse, relatives à des modifications de la frontière, signées à Genève le 25 février 1953.

La commission a entendu le rapport pour avis de M. Ernest Pezet sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc. Dans un rapport riche d'informations, M. Ernest Pezet a exposé que le projet envisagé sera un témoignage de l'harmonie qui s'est établie dans les relations franco-italiennes.

Après observations de MM. Puaux, d'Argenlieu et Pernot, le rapport a été adopté.

## AGRICULTURE

**Mercredi 20 mars 1957. — Présidence de M. Restat, président.**

— La commission a désigné M. Naveau comme rapporteur pour avis des propositions de loi :

— de M. Thibon (n° 494, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 338 du Code rural visant les pénalités encourues en matière de production d'animaux domestiques ;

— de MM. Deguise et Blondelle (n° 555, session 1955-1956), tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux,

dont la commission de la Justice est saisie au fond.

M. Delorme a été nommé rapporteur pour avis :

— de la proposition de loi (n° 160, session 1956-1957) de M. Naveau, tendant à modifier les articles 327 et 328 du Code rural en ce qui concerne les pénalités sanctionnant les infractions

à l'article 228 relatif à la police des maladies contagieuses des animaux, dont la commission de la Justice est saisie au fond ;

— du projet de loi (n° 316, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière, renvoyé pour le fond à la commission du Travail.

Après avoir désigné M. Pinsard comme rapporteur de la proposition de loi (n° 514, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection de la volaille de Bresse, la commission a procédé à un bref échange de vues sur la question orale avec débat de M. Restat, concernant la politique agricole du Gouvernement.

## DÉFENSE NATIONALE

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Rotinat, président.*

— La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Parisot sur le projet de loi (n° 334, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, relatif à certains personnels des services de santé des forces armées.

Procédant à un nouvel examen du rapport de M. Michelet sur la proposition de loi (n° 376, session 1955-1956), relative aux bonifications d'ancienneté pour les personnels militaires ayant pris part à la résistance, la commission a décidé à nouveau de recommander l'adoption de ce texte et d'en demander l'inscription à une prochaine séance.

Elle a procédé, ensuite, à un court échange de vues sur la question de l'enlèvement du capitaine Moureau et du lieutenant Perrin.

Enfin, à la demande de M. Jean-Louis Rolland, il a été décidé que la commission entendrait, à sa prochaine réunion, un fonctionnaire de la Direction des Poudres, sur le problème de la suppression de la poudrière de Pont-de-Buis (Finistère).

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a entendu le rapport de M<sup>me</sup> Brossolette sur la proposition de loi (n° 401, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la protection des enfants contre l'acoolisme. Dans le même esprit de protection de l'enfance contre les dangers de l'alcoolisme, M<sup>me</sup> Brossolette a proposé quelques autres modifications complémentaires du Code des débits de boissons.

Son rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite désigné M. Jean Fournier, rapporteur de la proposition de loi (n° 449, session 1956-1957) de M. Rivièrez, tendant à interdire la publicité pour tous travaux et soins dentaires.

## FINANCES

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a désigné : M. Alric, rapporteur du projet de loi (n° 408, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines.

M. Courrière, rapporteur de la proposition de loi (n° 478, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières.

Examinant la demande éventuelle de renvoi pour avis de certains décrets pris en application de la « loi-cadre » Outre-Mer, la commission a plus particulièrement étudié un point de procédure : l'application en cours de navette à certaines dispositions des décrets de l'article 10 du décret organique sur le budget. Sont notamment intervenus : M. Roubert, président, M. Motais de Narbonne au nom de la commission de la France d'Outre-Mer et M. Pellenc, rapporteur général.

La commission a ensuite entendu M. Walker, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 313, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc qui, après avoir présenté des considérations d'ordre général et technique sur l'opportunité du tunnel et le financement des travaux, a proposé d'émettre un avis favorable au projet de loi. Un débat s'est ensuite instauré auquel participèrent : MM. Roubert, président, Fléchet, Pellenc, rapporteur général, Litaize, Raybaud, Julien Brunhes au nom de la commission des Moyens de Communication, Paul Chevallier et Chapalain. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, un amendement à l'article 4 du projet de loi a été adopté, tendant à subordonner le prélèvement prévu sur le Fonds spécial d'investissement routier à l'achèvement de l'ensemble des travaux prévus au Plan quinquennal d'amélioration du réseau routier national métropolitain approuvé par le décret du 22 décembre 1952.

**Jeudi 21 mars 1957.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné la proposition de décision (n° 484, session 1956-1957) sur le décret portant définition des services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer. Un débat s'est instauré sur l'application éventuelle de l'article 10 du décret organique sur le budget à certaines dispositions du décret tendant à la création d'un cadre d'experts d'assistance technique. M. Filippi Secrétaire d'Etat au Budget, a d'abord été entendu.

Sont ensuite intervenus MM. Poher, Roubert, président, de Montalembert, Courrière, Laffargue et Cerneau. La commission a décidé que l'article 10 n'était pas applicable.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen, en deuxième lecture, des décisions (nos 483 à 493, session 1956-1957) de l'Assemblée Nationale, relatives à plusieurs décrets d'application de la loi-cadre d'Outre-Mer.

Après avoir nommé rapporteurs :

— M. Motais de Narbonne, des décisions (nos 483, 484 et 485, session 1956-1957) sur les décrets portant définition des services

**de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat, relatifs à l'organisation des services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer et portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'Outre-Mer ;**

— M. François Schleiter, de la décision (n° 486, session 1956-1957) portant réorganisation de l'A. O. F. et de l'A. E. F. ;

— M. Claude Mont, des décisions (nos 487, 488, session 1956-1957) fixant les conditions de formation et de fonctionnement et les attributions des Conseils de Gouvernement dans les territoires de l'A. O. F. et de l'A. E. F. et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires ;

— M. Castellani, des décisions (nos 489, 490, 491, 492, 493, session 1956-1957) déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en A. O. F., en A. E. F. et à Madagascar, portant réorganisation de Madagascar, fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil de Gouvernement et portant extension des attributions de l'Assemblée représentative de Madagascar et fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar. La commission a adopté les rapports portant propositions de décisions sur ces divers textes.

## INTÉRIEUR

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE  
ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Jeudi 21 mars 1957.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Ont été désignés comme rapporteurs :

— M. Rogier, pour les projets de loi (n° 502, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman ; (n° 506, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie ; (n° 507-session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale

contenues dans les décisions nos 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée ; (n° 513, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant réforme, pour l'Algérie, du régime des tutelles et de l'absence de droit musulman ;

— M. Delrien, pour le projet de loi (n° 503, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création à Alger de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue ;

— M. Enjalbert, pour les projets de loi (n° 508, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au transport en Algérie des matières dangereuses ou infectes ; (n° 509, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie.

Sur rapport de M. Deutschmann, la commission a alors successivement adopté :

— à la suite d'un vote à main levée, à l'unanimité, 10 commissaires déclarant vouloir s'abstenir, la proposition de loi (n° 435, session 1956-1957 dont il est l'auteur, tendant à modifier la loi n° 47-1733 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au Conseil général de la Seine ;

— la proposition de loi (n° 419, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen du rapport de M. Jean Geoffroy sur la proposition de loi (n° 433, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 344 et 368 du Code civil relatifs à l'adoption et à la légitimation adoptive.

Sur la proposition du rapporteur, l'article 4 de ce texte, précédemment réservé, a reçu la nouvelle rédaction suivante :

« Les dispositions des articles premier et 2 de la présente loi sont applicables aux enfants orphelins de guerre ou abandonnés par suite de faits de guerre recueillis pendant leur minorité et antérieurement à la promulgation de la présente loi par des personnes qui avaient déjà des enfants ou des descendants légitimes. »

Après avoir entendu le rapport de M. Tailhades, la commission a, ensuite, rejeté, par 6 voix contre 3 et 1 abstention, la proposition de loi (n° 81, session 1956-1957) de M<sup>me</sup> Jacqueline Thome-Patenôtre, tendant à modifier l'article 175 du Code pénal.

Elle a, d'autre part, examiné les rapports :

1° De M. Biatarana sur la proposition de loi (n° 418, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation ;

2° De M. Tailhades sur le projet de loi (n° 467, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au mode de rémunération des membres titulaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Les conclusions des rapporteurs, favorables à l'adoption sans modification de ces deux textes, ont été approuvées, par 6 voix contre 2 et 3 abstentions, pour le premier, à l'unanimité pour le second.

M. Jozeau-Marigné a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 410, session 1956-1957) de M. Marcihacy, tendant à modifier les articles 506 et 507 du Code civil, de façon que la femme soit de plein droit la tutrice de son mari interdit.

Le rapporteur s'est déclaré favorable à l'adoption de ce texte, sous réserve de deux modifications tendant, l'une à éviter que le conseil de famille ne puisse limiter les droits nouveaux reconnus à la femme, l'autre à supprimer la publicité des débats judiciaires se déroulant autour d'une demande d'interdiction.

Ses conclusions ont été approuvées, par 7 voix et 4 abstentions.

La commission a, enfin, entendu le rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 407, session 1956-1957)

adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur paiement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond

Par 7 voix contre 3, elle a décidé, sur la demande du rapporteur pour avis, d'émettre un avis défavorable à l'adoption de ce texte, approuvant ainsi les conclusions de la commission saisie au fond.

M. Gaston Charlet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 477, session 1956-1957), modifié par l'Assemblée Nationale, modifiant les articles 28, 29 et 36 du Code pénal.

M. Chérif Benhabylès a été désigné comme rapporteur pour avis des projets de loi suivants, adoptés par l'Assemblée Nationale et renvoyés pour le fond à la commission de l'intérieur :

— (n° 502, session 1956-1957) relatif à la preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman ;

— (n° 503, session 1956-1957) portant création à Alger de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue ;

— (n° 506, session 1956-1957) modifiant l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie ;

— (n° 507, session 1956-1957) donnant force de loi aux dispositions pénales et de procédure pénale contenues dans les décisions nos 49-019 et 53-032 de l'Assemblée algérienne et modifiant l'article 55 de la décision n° 49-019 précitée ;

— (n° 509, session 1956-1957) relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie ;

— (n° 513, session 1956-1957) portant réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Jeudi 21 mars 1957.** — *Présidence de M. Robert Brizard, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Gérard Jaquet, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de

**L'Information, sur la question de la réorganisation des comités de programmes de la radio-télévision française.**

Après avoir analysé la portée des mesures prises et contesté le bien-fondé des réactions qu'a suscitées le renouvellement partiel des comités de programmes, le Ministre a souligné que la réforme avait eu trois objets : apporter un esprit nouveau dans l'élaboration des programmes de la radio, lutter contre l'absentéisme et sanctionner certaines attitudes peu conformes à un bon fonctionnement des comités. M. Gérard Jaquet s'est particulièrement élevé contre l'accusation qui a été faite sur le caractère politique de l'opération entreprise.

Des questions lui furent ensuite posées par MM. le Président, Lamousse, Léo Hamon et Debu-Bridel ; le Président et M. Hamon ont exprimé un certain nombre de critiques sur la méthode suivie par le Ministre, plus d'ailleurs que sur le fond même des mesures prises.

Ils ont, ainsi que M. Debu-Bridel, demandé des précisions au Ministre sur la récente sanction qui a frappé le rédacteur en chef adjoint du journal télévisé et les griefs qui lui furent reprochés. M. Debu-Bridel a notamment souligné que le monopole de fait de la radio exige la plus grande objectivité et la plus grande neutralité de la part de l'information.

M. Gérard Jaquet a répondu à l'ensemble des questions posées.

Sur la méthode suivie en ce qui concerne le renouvellement des conseils des programmes, le Ministre a souligné la nécessité dans laquelle il s'est trouvé d'agir rapidement et avec discrétion pour réussir l'opération. Les principaux intéressés ont cependant été tenus au courant. S'il a dû réagir avec une certaine vigueur, c'est qu'il fut violemment, et à son avis, injustement attaqué dans la presse.

Il a indiqué qu'il étudiait actuellement une nouvelle formule qui remplacerait la tribune des journalistes parlementaires.

En ce qui concerne M. Corval, le Ministre a souligné qu'il ne s'agissait pas d'une sanction, mais seulement d'une mutation.

Il a indiqué que les seules consignes données à la radio étaient celles de l'objectivité.

Pour terminer et sur la question de M. Delpuech, le Ministre a donné quelques précisions sur l'état actuel du poste Europe n° 1.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Jeudi 21 mars 1957.** — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Desrousseaux, Directeur des Mines et de la Sidérurgie au Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce, sur le projet de loi (n° 408, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant revalorisation des retraites minières.

L'exposé de M. Desrousseaux a porté essentiellement sur les problèmes de financement de la revalorisation de la retraite des ouvriers mineurs et sur les incidences économiques qu'aurait, dans les différents secteurs miniers, le relèvement de la cotisation de l'exploitant.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Blancard, Directeur des Carburants au Secrétariat d'Etat à l'Industrie et au Commerce, sur le problème des carburants de remplacement.

Puis, elle a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 460, session 1956-1957) de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir l'établissement d'un feeder reliant les régions productrices de gaz naturel du Sud-Ouest de la France à la région méditerranéenne et à la vallée du Rhône.

Enfin, elle a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 49, session 1956-1957), tendant à abroger le décret du 11 septembre 1931 et à modifier le décret-loi du 8 août 1935 concernant les expropriations pour cause d'utilité publique.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a confié à M. Tharradin le soin de rapporter le projet de loi (n° 473, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au contrat d'apprentissage.

Puis, elle a pris connaissance du pré-rapport de M<sup>me</sup> Devaud sur le projet de loi (n° 366, session 1956-1957), adopté par l'Assem-

blée Nationale, tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs du travail. Une courte discussion s'est ouverte à propos des articles relatifs aux entreprises publiques au sujet desquelles la commission a décidé de demander certaines explications au gouvernement.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport de M. Menu sur le projet de loi (n° 316, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière. La commission a décidé d'apporter des amendements aux articles premier et 2 et de reprendre, pour l'article 8 *bis*, le texte de la commission du travail de l'Assemblée Nationale.

**Jeudi 21 mars 1957.** — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — Au cours d'une *première séance* tenue dans la matinée, la commission a entendu M. Albert Gazier, Ministre des Affaires sociales.

M. Gazier a, tout d'abord, défendu le projet de loi (n° 369, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 23 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail (délais préavis de licenciement) dont l'objectif principal est de donner aux salariés une plus grande sécurité de l'emploi. Répondant aux observations présentées par M. Abel-Durand, rapporteur du projet, MM. Levacher, Plazanet, Cordier, le Président et M<sup>me</sup> Devaud, il a, en particulier, indiqué qu'à son avis ce texte n'aurait pas, sur le plan de la concurrence internationale, les conséquences fâcheuses que certains redoutent.

Il a ajouté qu'il ne lui paraissait pas nécessaire de différencier la réglementation selon les professions et que l'inégalité économique dans laquelle se trouvent employeurs et salariés lui semblait justifier la non-réciprocité du délai.

Le Ministre a ensuite répondu à diverses questions qui lui ont été posées sur :

— le projet de loi (n° 366, session 1956-1957) tendant à favoriser le règlement des conflits collectifs de travail ;

— le projet de loi (n° 399, session 1956-1957) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile ;

— le projet de loi (n° 316, session 1956-1957) tendant à accorder des congés non rémunérés aux travailleurs en vue de favoriser l'éducation ouvrière.

Au cours d'une *seconde séance* tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord désigné M. Abel-Durand comme rapporteur de la proposition de loi (n° 444, session 1956-1957) de M. Hamon, tendant à la modification de l'article 85 du Livre IV du Code du travail, en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes.

Puis, elle s'est ralliée aux conclusions de M. Abel-Durand tendant à l'adoption du projet de loi (n° 369, session 1956-1957) tendant à modifier l'article 23 du Livre I<sup>er</sup> du Code du travail tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale, sous réserve de la substitution d'une condition de présence d'une année dans l'entreprise — au lieu de trois mois — pour pouvoir bénéficier d'un délai-congé d'un mois.

Puis, elle a procédé à un premier examen du rapport de M. Dassaud sur le projet de loi (n° 399, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile.

Enfin, elle a adopté, sur rapport de M. Menu, et sous réserve d'une modification rédactionnelle, la proposition de loi (n° 452, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à déterminer, en raison de leur domicile, le tribunal des prud'hommes compétent pour connaître des conflits intéressant les voyageurs, représentants et placiers.

#### COMMISSION DE COORDINATION POUR LES AFFAIRES D'INDOCHINE

**Mercredi 20 mars 1957.** — *Présidence de M. Edmond Michelet, président.* — Après que le Président eût rappelé les différents titres de M. Tibor Mende, celui-ci a fait part aux commissaires des impressions qu'il a pu recueillir, au cours de son récent voyage au Sud et au Nord-Vietnam.

Brossant tout d'abord un tableau très documenté de la situation du Sud-Vietnam, l'orateur a successivement évoqué la composition de l'équipe présidentielle, l'aide économique américaine insufflant à l'économie un standing assez artificiel, le problème des réfugiés du Nord (actuellement encore 650.000) qui sont devenus — ainsi que les fonctionnaires, l'armée (180.000 h.) et la police — un support appréciable du régime.

L'aide américaine (soit 320 millions de dollars), qui représente 80 % du budget sud-vietnamien, est apportée soit sous forme d'aide directe (1/5<sup>e</sup>), soit par la contrepartie d'achats faits en Amérique et réglés à la mission américaine qui répartit ensuite ces piastres à l'armée ou aux réfugiés vietnamiens, mais elle n'est guère consacrée à l'acquisition de biens d'équipement.

Analysant la situation du Nord-Vietnam, M. Tibor Mende — après avoir noté la proximité de la Chine populaire et le caractère national du communisme vietnamien — a étudié plus particulièrement la réforme agraire et l'industrialisation.

La première a abouti à un échec, après des atrocités telles qu'elles ont soulevé une vague d'autocritique rarement égalée ailleurs. Ces événements ont considérablement diminué la popularité du régime dans cette zone, mais il n'est pas contestable que des résultats économiques importants ont été obtenus grâce à l'aide économique russe (400 millions de dollars) et chinoise (4 fois plus élevée) : construction d'ensembles industriels très modernes traitant l'étain, le thé, fabriques de conserves, de papier, de machines-outils...

Différentes questions ont été posées à l'orateur par M<sup>me</sup> Devaud, MM. Portmann, Léo Hamon et le Président sur la stabilité du régime de M. Ngo-Dinh-Diem, la concurrence économique de la Russie et de la Chine au Nord-Vietnam, la répercussion des prises de position récentes de la France et l'influence culturelle de celle-ci.

Notamment, M. Tibor Mende a affirmé sa croyance en la stabilité du régime présidentiel au Sud et il a noté que le changement d'atmosphère au Nord s'opérait dans le sens d'une « déstalinisation » modérée et que la diminution de la population (soit 4 %) pouvait avoir amélioré le niveau de vie ; il a donné quelques indications sur l'utilisation des anciennes entreprises françaises

au Tonkin et sur l'influence restreinte de la France, tant sur le plan technique que culturel, à cause de la non-reconnaissance de la R. D. V. N.

A ce propos, le Président a indiqué à ses collègues qu'au cours de son entretien du lendemain avec M. Christian Pineau, Ministre des Affaires étrangères, il soulignerait cet aspect du problème, infiniment préjudiciable à la France, qui pourrait réaliser là-bas une expérience incomparable.